



**Centre éducatif fermé
de HAM
(Somme)
du 14 au 16 décembre 2010**

Contrôleurs :

- *Gino NECCHI (chef de mission) ;*
- *Isabelle LE BOURGEOIS ;*
- *Bertrand LORY.*

En application de la loi du 30 octobre 2007 qui a institué le Contrôleur général des lieux de privation de liberté, trois contrôleurs ont effectué une visite inopinée du centre éducatif fermé d'HAM (Somme) du 14 au 16 décembre 2010.

1 CONDITIONS DE LA VISITE

Les trois contrôleurs sont arrivés au centre éducatif fermé le mardi 14 décembre 2010 à 14 h et en sont repartis le jeudi 16 décembre à 11 h.

A leur arrivée, ils ont été accueillis par le secrétaire-comptable de l'établissement, puis par le directeur. Ils se sont rendus dans la salle de réunion et ont pu se présenter et échanger avec les personnes présentes : le chef de service éducatif, la psychologue, l'enseignant, deux éducateurs spécialisés et un éducateur technique.

L'ensemble des documents demandés a été mis à la disposition des contrôleurs. Ils ont pu s'entretenir, comme ils le souhaitent, tant avec tous les mineurs présents qu'avec les personnes exerçant leurs fonctions sur le site.

A la fin de la visite, les contrôleurs se sont entretenus avec le directeur et avec le chef du service éducatif.

Le 1^{er} août 2011, un rapport de constat a été adressé au chef d'établissement. Le 5 septembre 2011, un courrier contenant ses observations a été reçu au Contrôle. Celles-ci sont intégrées au présent rapport.

2 PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT

2.1 L'historique

Le CEF de Ham est associatif. Il a ouvert le 1^{er} septembre 2008. Le premier directeur a quitté ses fonctions le 4 juin 2010. Il a été remplacé par un nouveau le 7 juin 2010.

2.2 L'association gestionnaire

Le CEF est géré par l'association « Yves Le Febvre » du nom d'un conseiller à la cour d'appel d'Amiens qui, en 1935, avait fondé le « Patronage des enfants moralement abandonnés du département de la Somme », avec pour objet « la protection, la défense et le relèvement de l'enfance coupable ou moralement abandonnée ».

Le 7 mai 1965, l'association change de dénomination et prend le nom actuel.

L'article 3 de ses statuts prévoit qu'elle « se propose d'atteindre ses objectifs par la gestion d'établissements et services sociaux et médicaux-sociaux » et que « le projet associatif précisera la diversité des activités poursuivies, notamment :

- l'assistance éducative en milieu ouvert, l'investigation éducative et le soutien aux enfants et aux familles ;

- le placement des mineurs dans des familles, dans des milieux d'accueil diversifiés et en internat ;

- la prévention spécialisée ;

- l'aide et le soutien de la parentalité ;

- la réalisation de prestations auprès de la justice ».

2.3 Les caractéristiques principales du CEF

Il est spécialisé dans la prise en charge des garçons dans la limite de huit ou neuf et des filles dans la limite de trois ou quatre. L'agencement d'une chambre permet en effet un accueil susceptible de s'adapter en fonction des besoins. Les mineurs peuvent avoir seize ou dix-sept ans.

Pouvant accueillir treize mineurs, il possède quatorze chambres individuelles au rez-de-chaussée dont une chambre pour personne à mobilité réduite.

La gare SNCF de Ham est à vingt minutes à pied. Aucun transport en commun ne dessert l'agglomération. Les villes les plus proches sont Saint-Quentin (Aisne) à vingt-cinq kilomètres et Amiens à soixante-dix kilomètres. Le centre est à la rencontre de plusieurs départements : il est situé dans la Somme, à vingt kilomètres de l'Oise et à trois kilomètres de l'Aisne.

Aucun panneau n'indique sur la voie publique le CEF. Cette indication n'apparaît pas non plus sur la grille de clôture.

Le numéro de téléphone du CEF n'est pas indiqué dans l'annuaire.

Le CEF n'apparaît pas non plus sur le site Internet de la ville de Ham.

Il ne dispose pas de site sur l'internet.

2.4 L'activité

Le 14 décembre à 18h, douze mineurs étaient placés : neuf garçons et trois filles. Deux garçons avaient seize ans et sept dix-sept ans. Pour les filles, deux avaient seize ans et une dix-sept ans.

Sur ces douze placés, le 14 décembre à 18h, neuf étaient présents : huit garçons et une fille. Deux étaient incarcérés ; un garçon à l'établissement pour mineurs (EPM) de Quiévrechain et une fille à l'EPM de Meyzieu. Le premier, depuis le 20 septembre parce qu'il avait commis une infraction (cession de stupéfiants), et la seconde, depuis le 10 décembre, parce qu'elle avait fugué. Une fille se trouvait en fugue depuis le 30 novembre.

En 2009, vingt-neuf mineurs dont quatre filles ont séjourné au CEF ; par rapport au cadre du placement, les contrôles judiciaires ont représenté 79%, les sursis avec mise à l'épreuve 18% et les aménagements de peine 3%.

Les mineurs provenaient pour vingt-sept d'entre eux de départements dépendant de la direction interrégionale de la protection judiciaire de Lille : neuf pour la Somme, huit pour le Nord, trois pour l'Aisne, deux respectivement pour l'Eure, le Pas-de-Calais et la Seine-Maritime et un pour l'Oise ; deux provenaient de département extérieurs : un des Hauts-de-Seine et un de Seine-Saint-Denis ; soit **plus de neuf sur dix mineurs des régions Picardie, Nord-Pas-de-Calais et Haute-Normandie.**

La durée moyenne des placements a été de quatre mois et 10 jours.

2.5 Les bâtiments

Le CEF est installé dans une ancienne ferme réaménagée pour les besoins de son ouverture. La propriété comprend des bâtiments et du terrain d'une superficie de deux hectares et demie.

Le rez-de-chaussée comprend l'internat, le bureau des veilleurs et la chambre dédié aux éducateurs, la salle de classe, la salle informatique, les toilettes, l'infirmerie, le bureau des éducateurs, la salle détente, la salle de télévision, la salle à manger, la cuisine, le vestiaire pour le personnel, la réserve et la lingerie.

Le premier étage comprend le bureau du secrétaire comptable, celui de la psychologue, la salle de réunion, les bureaux des chefs de service dont un inoccupé, le bureau du directeur, trois salles d'activités, une réserve, des toilettes et une pièce pour le stockage de matériel.

Le premier étage est relié au rez-de-chaussée par un escalier et un ascenseur.

A l'extérieur, le CEF possède un terrain de sport, une écurie avec cinq boxes dont trois accueillant des chevaux et deux non utilisés, un manège pour les chevaux, un atelier de menuiserie, une salle de musculation et un dojo en construction pour permettre l'exercice des sports de combat, une pièce pour y déposer le matériel d'espaces verts et une serre.

2.6 Les mineurs placés au CEF

2.6.1 Le profil des mineurs

Le 14 décembre 2010 à 18h, douze mineurs étaient placés comme indiqué au sein du CEF :

- **neuf étaient placés dans le cadre d'un contrôle judiciaire (CJ) et trois dans celui d'un sursis avec mise à l'épreuve (SME) ;**
- trois étaient placés par décision d'une juridiction ou d'un magistrat d'Amiens, deux respectivement de Saint-Quentin et d'Avesnes-sur-Helpe, un respectivement de Toulouse, Villefranche-sur-Saône, Chambéry, Bourges et Chartres ;
- sept étaient nés en 1993, quatre en 1994 et un en 1995 ;
- trois étaient nés dans le département de la Somme, deux respectivement dans le Nord et l'Aisne, un respectivement dans le Rhône, l'Eure-et-Loir, la Savoie, le Puy-de-Dôme et en Algérie ;
- trois étaient domiciliés respectivement dans la Somme et dans l'Aisne, un respectivement dans la Haute-Garonne, le Nord, le Rhône, le Cher, l'Eure-et-Loir et la Savoie.

2.6.2 Le contenu des décisions judiciaires

S'agissant des douze mineurs placés :

- un premier avait été placé le 16 juin 2010 pour six mois par le tribunal pour enfants de Saint-Quentin ; il lui était reproché des faits de vol avec violence, de vol, d'outrage à agent chargé d'une mission de service public, de transport d'arme prohibée et de menace de mort ; la juridiction l'avait condamné à deux années d'emprisonnement assorties du sursis avec mise à l'épreuve. Outre le placement, apparaissaient dans les obligations : « exercer une activité professionnelle, suivre un enseignement ou une formation professionnelle ; se soumettre à des mesures d'examen médical, de traitement et de soins » ;
- un second avait été placé le 1^{re} juillet 2010 par le juge des enfants d'Amiens pour six mois, à la suite d'une décision du tribunal pour enfants d'Amiens en date du 21 juin 2010 qui condamnait le mineur « à la peine de six mois d'emprisonnement assortis d'un sursis avec obligation d'effectuer soixante-dix heures de travail général, outre une obligation de fixer une résidence » ;

- pour un troisième, une décision de renouvellement du placement du mineur avait été prise le 6 juillet 2010 par le juge des enfants d'Avesnes-sur-Helpe, « le mineur ayant besoin d'un accompagnement éducatif intensif pour s'extraire de ses habitudes de trafiquant de stupéfiants et de sa dépendance et élaborer un projet d'insertion sociale » ; le renouvellement était décidé à compter du 18 juillet 2010 jusqu'au 18 juillet 2011 ; le dit mineur était mis en examen dans une procédure diligentée contre lui pour « usage illicite de stupéfiants, transport non autorisé de stupéfiants, détention non autorisée de stupéfiants et acquisition non autorisée de stupéfiants » ;
- un quatrième avait été placé le 27 août 2010 par le juge des enfants de Saint-Quentin alors qu'il était mis en examen pour des faits de violences;
- un cinquième avait été placé le 5 septembre 2010 par le juge des libertés et de la détention d'Amiens alors qu'il était mis en examen et placé sous contrôle judiciaire par le juge des enfants pour « dégradation volontaire d'un bien par un moyen de nature à créer un danger pour les personnes » ;
- un sixième avait été placé, pour une durée de cinq mois, le 17 septembre 2010 par le juge d'instruction de Chambéry alors qu'il se trouvait mis en examen pour « tentative d'assassinat » ;
- un septième avait été placé le 24 septembre 2010 pour une durée de six mois par le juge d'instruction de Villefranche-sur-Saône alors qu'il se trouvait mis en examen et placé sous contrôle judiciaire dans une procédure diligentée contre lui pour complicité de vol aggravé et vol aggravé ;
- un huitième avait été placé le 11 octobre 2010 « jusqu' au 11 avril 2011 » par le juge des enfants d'Avesnes-sur-Helpe , après avoir été condamné à la même date à six mois d'emprisonnement assortis d'un sursis avec mise à l'épreuve pendant deux ans par le tribunal pour enfants d'Avesnes-sur-Helpe ; dans son ordonnance, le magistrat précise « qu'afin de mettre un terme à l'escalade de X... dans la délinquance et d'éviter une incarcération, il convient de prononcer son placement afin de l'éloigner de son environnement habituel, de lui faire prendre conscience de la nécessité de préparer son avenir et de respecter la loi » ;
- un neuvième avait été placé le 13 octobre 2010 pour une durée de six mois par le juge des enfants de Bourges alors qu'il se trouvait mis en examen et placé sous contrôle judiciaire dans une procédure diligentée contre lui pour des faits de violences sur agent chargé d'une mission de service public et de dégradation volontaire d'un bien ;
- un dixième avait été placé le 2 novembre 2010 pour une durée de six mois par le juge des enfants de Toulouse alors qu'il se trouvait mis en examen et placé sous contrôle judiciaire pour vol aggravé;
- un onzième avait été placé le 22 novembre pour une durée de six mois par le juge des libertés et de la détention d'Amiens alors qu'il se trouvait sous contrôle judiciaire et mis en examen pour vol sous menace d'une arme ;

- un douzième a été placé le 13 décembre 2010 par le juge des enfants de Chartres alors qu'il se trouvait mis en examen et sous contrôle judiciaire dans une procédure suivie contre lui pour usage illicite de stupéfiants et violence sous la menace d'une arme.

Chaque mineur a un dossier qui se trouve dans le bureau du chef de service éducatif ; ce dossier comprend onze sous-cotes :

- ordonnances/cj/aménagement ;
- notifications et convocations ;
- écrits manuscrits ;
- rapport au magistrat ;
- dossier psychologique ;
- santé ;
- formation/scolarité ;
- historique et milieu ouvert ;
- fugues ;
- état des lieux chambre ;
- autres.

Le dossier commence par une fiche signalétique sur laquelle figurent divers renseignements portés par l'éducateur.

S'agissant des renseignements concernant la décision de placement, les contrôleurs ont constaté que, pour un mineur, la date de la décision de placement est erronée : « durée prévue : six mois à compter du 22 mai 2010 » alors que l'ordonnance est du 22 novembre 2010 ; pour un autre mineur, « date prévue : 14 janvier 1993 », alors qu'il s'agit de la date de naissance du mineur.

2.7 Les personnels

Au moment du contrôle, le personnel était composé comme suit:

- un directeur d'établissement ;
- un chef de service éducatif ;
- un secrétaire comptable ;
- une psychologue à temps plein ;
- quinze éducateurs dont six éducateurs techniques ; dans le courrier reçu le 5 septembre 2011 au Contrôle, le chef d'établissement précise que, parmi les quinze éducateurs, « il y a un éducateur en contrat d'apprentissage d'éducateur spécialisé et un autre en contrat d'apprentissage d'éducateur technique » ;

- quatre surveillants de nuit qui travaillent de 23 h à 7h ;
- deux élèves-éducateurs, en cours de formation par alternance ;
- deux maitresses de maison à temps plein et une à mi temps ;
- une infirmière à mi temps.

Aux salariés du CEF vient s'ajouter un professeur des écoles mis à disposition par l'éducation nationale.

L'entretien courant est assuré en théorie, par les jeunes eux-mêmes, avec un éducateur technique. S'agissant des interventions plus techniques, des entreprises extérieures sont sollicitées.

Le personnel comprend 30% de femmes.

Il peut-être classé en trois groupes de tranches d'âge, chacun représentant un tiers de l'effectif : plus de quarante ans, de vingt-cinq à quarante ans et de dix-huit à vingt-cinq ans.

50% du personnel en poste a été recruté en 2008, 21% en 2009 et le reste dans le courant de 2010.

L'équipe compte un peu moins de la moitié de titulaires de diplômes en relation avec le profil de postes occupés ; pour les autres, un bon tiers est engagé dans une formation en cours ou qui aura lieu en 2011 ; ainsi au moment de la visite, le CEF disposait de trois éducateurs titulaires du diplôme d'Etat de moniteurs-éducateurs et deux étaient titulaires du diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé ; *« l'objectif de la direction est d'avoir 70% de titulaires diplômés dans les postes occupés pour 2012 »*.

Il a été rapporté aux contrôleurs que *« les maîtresses de maison s'estimaient dévaluées dans leur fonctions, qu'elles souhaitent bénéficier d'une nouvelle dénomination insistant sur leur rôle éducatif qui devrait davantage être présenté aux mineurs au moment de leur arrivée »*.

Le directeur général de l'association a expliqué aux contrôleurs qu' *« il était conscient de la nécessité de recruter du personnel qualifié ; les quatre derniers recrutements depuis juin 2010 ont pris en compte cette exigence ; la structure de l'association permet par sa diversité de montrer aux candidats qu'ils auront la possibilité de poursuivre leur vie professionnelle dans un cadre offrant des potentiels diversifiés : une maison d'enfants à caractère social à Amiens, aide éducative en milieu ouvert, service d'investigations et d'orientations éducatives auprès des juridictions, thérapie familiale, prévention... Cette diversité peut constituer un atout dans l'avenir pour le recrutement »*.

3 LE CADRE DE VIE

3.1 L'espace extérieur et ses aménagements

On accède à l'établissement par un portail avec interphone et ouverture télécommandée ouvrant sur un parking destiné aux véhicules des personnels et des visiteurs. La fermeture de la structure est assurée par une clôture de 2,60m de hauteur constituée de panneaux en treillis soudés et plastifiés de couleur verte.

Ancienne ferme équestre, le centre comporte, sur un terrain de deux hectares et demi :

- une maison d'habitation en forme de L ;
- un potager consacré à la production de légumes et de fruits rouges ;
- des écuries et un enclos accueillant deux chevaux et deux poneys ;
- une carrière extérieure et un manège couvert de 1 000 m².

Une partie de l'ancien manège couvert abrite un plateau de sport pouvant être utilisé pour la pratique du football ou du basket. Deux anciennes dépendances de l'écurie sont cours de transformation en salle de judo et en salle de musculation. Il existe aussi un ancien pigeonnier, en cours de rénovation, utilisé pour le rangement du matériel de l'atelier horticole et le rangement des vélos utilisés dans le cadre des sorties pédagogiques et sportives.

3.2 Les espaces collectifs

L'accès à la porte du bâtiment est protégé par un auvent extérieur d'une surface de 20 m². Le hall d'entrée d'une surface de 5 m² donne accès à un escalier et à un ascenseur accessible aux personnes à mobilité réduite.

Le rez-de-chaussée comprend l'unité pédagogique, l'unité d'hébergement, l'unité restauration et lingerie et l'unité détente.

Le local d'espace scolaire, d'une surface de 27 m², sert à la fois de salle de classe et de bureau au professeur des écoles. Cet espace permet d'accueillir quatre à cinq mineurs et dispose d'un tableau numérique interactif permettant à l'enseignant de sélectionner et de comparer les documents qu'il veut présenter aux élèves. Cette salle de classe, comportant cinq tables et chaises, donne accès à une salle de 17 m², dédiée à l'informatique, comprenant cinq ordinateurs neufs et à une bibliothèque de 11m² ; toutes les deux sont en cours d'aménagement. Le mobilier de la bibliothèque est confectionné par les jeunes dans le cadre de l'atelier menuiserie.

L'unité de détente comprend une salle de 30 m², avec baby-foot et quatre banquettes, prolongée par une pièce de 21 m² comportant un lecteur de DVD, un téléviseur avec écran de 80 cm et deux banquettes.

Le premier étage comprend :

une salle de 90m² au sol aménagée sous la forme de quatre ateliers : menuiserie, couture, soins du corps et esthétique ;

une salle de 26 m² avec quatre ordinateurs dédiés à la réalisation de montages vidéos ;

une salle de 21 m² consacrée aux travaux de peintures.

Tous ces espaces sont propres et décorés avec goût.

3.3 Les espaces réservés aux professionnels

Au rez-de-chaussée, les éducateurs disposent d'un bureau d'une surface de 20 m² dont les ouvertures permettent d'accéder à la fois à la salle de détente et au couloir de circulation conduisant à la salle de restauration. Le cabinet médical d'une surface de 11 m² est aussi situé au rez-de-chaussée, à proximité de l'ascenseur et de toilettes accessibles aux personnes à mobilité réduite.

Le premier étage comporte une salle de réunion de 30 m², le bureau du directeur, celui du chef de service éducatif, de la psychologue et du secrétaire comptable.

3.4 Les chambres

Les quatorze chambres, toutes individuelles, sont situées au rez-de-chaussée :

Trois chambres sont réservées aux filles, dix aux garçons dont une de 20m² accessible en fauteuil roulant ; une chambre supplémentaire peut être affectée à l'un ou l'autre sexe. Le jour du contrôle **deux chambres de garçon étaient inutilisables à la suite de dégâts des eaux.**

La chambre de l'éducateur de permanence (désormais remplacé par un veilleur, la nuit) est située à une extrémité du couloir réservé aux garçons ; à l'autre extrémité du couloir et à proximité de l'entrée de l'espace réservé aux filles, un bureau est réservé aux veilleurs.

La surface des chambres varie entre 14 et 15 m² : elles disposent toutes d'une salle d'eau avec lavabo, douche et WC. La fenêtre mesurant 1m sur 1m ne peut être ouverte mais une ventilation mécanique permet l'aération. Chaque chambre possède à minima un lit, une table de nuit, un meuble de rangement d'1 m de large comportant une partie penderie et une partie avec trois étagères, un bureau et une chaise. Les chambres visitées avaient été peintes et décorées par les jeunes qui peuvent apposer des photos. Certains avaient confectionné des meubles de rangement supplémentaires à partir de bois fournis par

l'établissement dans le cadre de l'atelier menuiserie. Un état des lieux est réalisé à l'admission et à la sortie : en cas de dégradations, il a été indiqué aux contrôleurs que le montant des réparations était prélevé sur l'argent de poche.

Le chauffage est assuré par le sol : au cours de la journée du 15 décembre, la chaudière a connu une défaillance importante et n'a pu être remise en état de marche. Un éducateur est allé acheter, le jour même, un convecteur pour chaque chambre occupée afin que les jeunes puissent être chauffés.

Les éducateurs peuvent interrompre de l'extérieur l'alimentation électrique de chaque chambre.

3.5 L'hygiène

Chaque jeune reçoit hebdomadairement de la maîtresse de maison, selon une planification annoncée à l'avance, un nécessaire d'hygiène à fin d'assurer son hygiène personnelle et le nettoyage de sa chambre. C'est la maîtresse de maison qui assure le dosage des produits : au cours de cet échange, chaque jeune remet son linge sale qui sera lavé dans l'une des quatre machines à laver assorties de deux machines séchantes. La lingerie, placée sous la responsabilité des maîtresses de maison, est installée à proximité de la cuisine. Les jeunes doivent y déposer leur linge avant 9 heures du matin mais cet horaire ne semble pas respecté par tous. Le montant des achats relatifs aux produits d'hygiène réalisés par les maîtresses de maison en 2010 a été de 5 500 euros.

3.6 L'entretien des locaux

L'entretien des chambres est assuré par chaque jeune : les chambres visitées lors du contrôle inopiné étaient propres. **Si le jeune ne nettoie pas sa chambre, son départ en week-end peut être annulé.** Le nettoyage des couloirs de l'internat devrait être assuré par les jeunes par roulement mais il a été indiqué aux contrôleurs qu'il était le plus souvent réalisé par les maîtresses de maison.

Trois maîtresses de maison sont affectées à l'établissement : elles assurent le nettoyage de tous les locaux communs, sauf la salle à manger prise en charge par les jeunes à tour de rôle. **Pendant la période de contrôle deux maîtresses de maison étaient en arrêt de maladie depuis plusieurs semaines ;** une femme de ménage intérimaire était provisoirement recrutée.

Le nettoyage des espaces extérieurs est assuré par les jeunes dans le cadre de l'activité espace vert ; **les contrôleurs ont constaté que des débris en quantité importante stagnaient à proximité de la porte d'entrée. Les autres espaces étaient bien entretenus.**

3.7 La restauration

La préparation des repas est assurée par un éducateur technique cuisinier de formation assisté par un ou deux jeunes : pendant ses jours de congé, le relais est assuré par une maîtresse de maison. Les menus sont élaborés et préparés par le cuisinier en tenant compte du souhait des jeunes : il a été indiqué qu'une commission des menus serait mise en place avec l'infirmière et des représentants des éducateurs et des jeunes à partir du mois de janvier 2011. Le cuisinier gère les achats de nourriture auprès de fournisseurs spécialisés ; il n'achète jamais de viande de porc qu'il remplace par du bœuf, du veau ou de la volaille. Il n'existe pas de menus spécialisés sauf ceux réalisés sur prescription médicale (repas sans gluten par exemple). Le **budget cuisine** s'est élevé en 2010 à 60.304 euros avec **un coût quotidien de 10,47 euros** comprenant le petit déjeuner, le déjeuner, le goûter et le dîner.

La cuisine dispose de tout l'équipement nécessaire à la restauration collective mais ne possède pas de sonde de température qui permettrait de contrôler les livraisons des aliments surgelés ou congelés. Toutes les étiquettes, avec mention des dates de péremption des produits cuisinés, sont conservées mais **la pratique de conservation de plat témoin a été suspendue** ; il a été indiqué qu'elle reprendrait au cours du mois de janvier. Le personnel n'a pas bénéficié d'une formation HACCP (Hazard Analysis Critical Control Point). Le plan de travail est désinfecté chaque jour ; un « grand nettoyage » est réalisé une fois par mois.

La cuisine comprend une zone « propre » de préparation des repas et une zone « sale » comportant le lave vaisselle et un évier mais ces parties ne sont pas séparées matériellement. Il a été indiqué qu'une séparation murale serait prochainement réalisée afin que la partie confection des repas soit exclusivement réservée au cuisinier, à son aide ou à la maîtresse de maison. Chaque jour un jeune doit assurer- selon un planning préétabli- le débarrasage de la table, le nettoyage de la vaisselle et de la salle de restauration.

La salle à manger, d'une surface de 35 m² et attenante à la cuisine est composée d'une grande table pouvant accueillir 20 convives éducateurs, jeunes ou invités. Elle ouvre sur une terrasse et un *barbecue* extérieur confectionné par les jeunes. **Les repas sont pris collectivement, en présence des éducateurs, de l'enseignant et de la psychologue.** Si un verre ou une assiette est cassée, une retenue de 50 centimes est réalisée sur l'argent de poche mais il n'existe pas de barème commun pour l'ensemble des dégradations commises par les jeunes.

Pour le petit déjeuner, qui a lieu entre 7h30 et 8h30, les jeunes disposent de café, chocolat, beurre, confiture, pâte à tartiner et jus d'orange. Le déjeuner a lieu à 12 h mais son horaire peut être décalé si l'activité principale est prolongée. Le goûter a lieu à 16h30 et comporte brioche, tarte ou pain avec pâte à tartiner. Le dîner est prévu à 19 heures mais son heure peut aussi être repoussée en fonction des activités.

4 LES REGLES DE VIE

4.1 Le cadre normatif

4.1.1 Le projet de service

Le CEF de HAM est géré par l'association Yves le Febvre, conformément à l'arrêté préfectoral du 16 août 2007. Cette association dans l'article 2 de ses statuts définit son objet « la protection, l'aide à l'enfance et à l'adolescence socialement inadaptée, la rééducation des mineurs délinquants, l'insertion et la formation des jeunes et des adultes en difficulté ».

Le CEF est doté d'un projet d'établissement en date d'avril 2008. Long de quatre-vingt pages, ce document y décline les modalités de la prise en charge éducative de l'établissement avec ce qui concerne plus particulièrement les jeunes accueillis :

- le cadre de référence ;
- la population accueillie ;
- les objectifs et choix éducatifs ;
- les trois phases du placement : entrée et bilans, prise en charge intensive, fin du placement et orientation ;
- la prise en charge de la santé ;
- le traitement des conflits, des incidents et des infractions.

Il est proposé aux « jeunes délinquants... un projet éducatif construit, intensif et structuré. » Le CEF a fait le choix d'accueillir des garçons et des filles. « Cette mixité peut permettre, notamment, un développement identitaire, la construction de la notion d'altérité ».

4.1.2 Le règlement de fonctionnement

Le règlement intérieur, de vingt-et-un articles, est remis à chaque jeune à son arrivée. Il doit être signé par lui et par ses parents. Il définit les modalités de la vie au centre. « Ce règlement permet aux jeunes accueillis et à l'ensemble du personnel de se conformer à des règles rendant la vie communautaire possible et satisfaisante... Ces règles permettent aux jeunes de savoir ce qui est permis, ce qui est exigé et ce qui est interdit afin de s'y conformer. »

Il rappelle les droits de chacun et particulièrement le droit à l'information réciproque entre parents et éducateurs, les droits des jeunes à accéder à l'ensemble des activités proposées par le CEF, le droit au respect des biens et de la personne, le droit à la santé et le droit à un régime alimentaire conforme aux contraintes religieuses.

Il rappelle, également, les devoirs de chacun et notamment concernant les règles de vie collective : accès à la télévision, argent de poche, usage du téléphone, accès aux locaux,

participation des mineurs à l'entretien des espaces de vie et obligation de discrétion de la part des personnels.

Les sanctions sont appliquées en cas de manquement au règlement. Elles sont appréciées par les responsables et les éducateurs « **en fonction de l'âge, du comportement constaté et de la répétition des faits** ».

4.1.3 La coordination interne

Elle repose sur un certain nombre de rencontres plus ou moins formelles et sur la tenue d'un cahier de liaison.

- chaque jour, entre 16h et 16h15, des membres des équipes de journée et de nuit se retrouvent pour se passer oralement les consignes.
- Chaque mardi les éducateurs sont invités à une réunion autour du chef de service éducatif et du directeur. Il y a un fort taux d'absentéisme si l'on en juge par les comptes-rendus de réunions des derniers mois.
- Tous les vendredis, les éducateurs techniques sont conviés pour mettre en place le planning des activités de la semaine à venir ;
- Tous les mardis, les éducateurs de soirée se retrouvent pour la mise en place des activités et échanger sur les problèmes spécifiques aux soirées. Dans les faits très peu de planification sont prévues pour les activités de soirée ce qui entraîne des difficultés de relations entre les jeunes désœuvrés.
- Une réunion de synthèse où sont abordées les questions touchant à chaque mineur.

Sur le cahier de liaison sont notés les événements, les notes d'ambiance concernant la vie au CEF et les consignes pour les équipes. A titre d'exemples :

« W. toujours le même jeu au moment du coucher, infernal, aucun respect pour personne ;

M. a demandé à prendre un atarax®. Donnée à 16h30 ;

W. toujours au lit à 9h45. Levé à 12h ;

Wi. Disparition de 20h15 à 21h15. Récupéré à la gare. Voulait prendre le train pour Amiens. Rapport fait. Etre vigilant, a dit qu'il réitérerait ;

Wh. Est sanctionné pour ce WE que d'une journée par rapport à un lever tardif mercredi ;

Mi. Partira en WE samedi en début d'après-midi au lieu de vendredi soir. Ceci du à sa fugue d'hier. Vu avec le chef de service ;

Personne n'a débarrassé ce midi ;

G. dégrade la porte du couloir de l'internat plus la porte qui donne dehors car il n'a pas son portable. Quelques minutes après une borne incendie est déclenchée par celui-ci ;

Mh. A lavé la table de son plein gré ;

Wh. Pénible ++, nous parle très mal. Appel de sa tante, sort dehors avec le téléphone, obliger de le suivre à la trace dehors. Finit par rendre le téléphone après quelques minutes et insultes. Rapport fait. Sur le temps que je passe à faire un aller et retour à la salle TV, un journal était en train de brûler sur le coin fumeur internat. Seul Wh. était présent en train de fumer sa clope mais selon ses dires ce n'est pas lui ;

N. est incarcérée depuis hier 20h à l'EPM ;

R. refus de stage toute la journée. N'a donc rien fait ;

Wh. et Mh. Sont restés couchés toute la matinée ».

La question de la supervision de l'équipe éducative a été abordée par certains membres du personnel. Un essai a eu lieu avec l'aide d'une personne extérieure de formation psychanalytique, mais il n'a pas correspondu aux attentes du personnel.

Il a été rapporté par plusieurs personnes que l'abandon de cette pratique était très dommageable et **qu'ils se trouvaient isolés, sans réel lieu de parole et sans possibilité de relecture de leurs pratiques éducatives**. D'autres ont signalé qu'ils n'en voyaient pas l'utilité et que l'action primait sur la réflexion.

4.2 Les modalités de mise en œuvre

4.2.1 L'argent de poche

En principe, chaque jeune reçoit hebdomadairement une somme de dix euros. Les deux tiers sont à sa disposition, soit six euros, et le tiers restant est épargné. « L'argent épargné, soit cent quatre euros pour six mois », précise le chef d'établissement dans son courrier reçu le 5 septembre au Contrôle, « sert de pécule à la sortie du CEF ou à payer d'éventuelles dégradations commises par le jeune durant son séjour ».

L'attribution des sommes est décidée en réunion hebdomadaire du mardi.

Dans les faits les contrôleurs ont constaté que **les sommes variaient de zéro à douze euros sans qu'il soit quelque part noté la raison de ces disparités**.

Le projet de l'établissement prévoit que « l'argent ne doit pas circuler dans le CEF ». Or, les contrôleurs ont pu constater que de l'argent était effectivement versé aux jeunes chaque semaine par l'éducateur référent. La somme ainsi reçue sert essentiellement à acheter du tabac.

« Quand le jeune a reçu de l'argent de sa famille, dans la mesure où cela est su de l'éducateur, il lui est proposé de le mettre sur son compte d'épargne ».

4.2.2 La discipline

Le règlement de fonctionnement de l'établissement prévoit que les sanctions seront appliquées en « fonction de l'âge, du comportement constaté et de la répétition des faits. »

Ces sanctions peuvent concerner :

- **les sorties et activités de loisir ;**
- **le fractionnement de l'argent de poche ;**
- **l'obligation de services collectifs.**

Un groupe de parole entre éducateurs et mineurs est prévu. La présence des jeunes y est, d'après le règlement de fonctionnement, obligatoire. Mais ce groupe est, dans les faits, davantage un lieu où se discutent les questions concernant les sanctions infligées.

Les mineurs sont normalement accompagnés en permanence d'adultes. Dans les faits, les contrôleurs ont constaté, à plusieurs reprises, qu'ils étaient seuls et qu'ils circulaient librement d'un lieu à un autre à l'intérieur de l'établissement alors même que cela est interdit.

Au moment du départ des contrôleurs, un jeune avait escaladé le grillage d'enceinte de la partie qui leur est réservée et se retrouvait à frapper à la porte d'entrée du personnel en insultant l'éducateur qui n'avait pas ouvert assez vite.

La veille, toujours en présence des contrôleurs, juste avant le repas de midi, un jeune visiblement très énervé, avait lancé gobelets et fourchettes sur un éducateur qui avait quitté la salle à manger en haussant les épaules.

Ce genre de situation ne semble pas rare. **De nombreux incidents émaillent le quotidien sans que des sanctions soient prises** et ce malgré le projet d'établissement. Par exemple, dans le compte-rendu de la réunion du 12 octobre 2010, il est mentionné :

« Les agressions verbales sont monnaie courante ;

Les jeunes se réunissent régulièrement à plusieurs dans une chambre. Interdiction de laisser-faire, souvenons-nous des dérapages ;

Avons-nous le droit de faire vider les poches des jeunes à leur retour de week-end ? ».

Lors de la réunion du 6 décembre 2010, les mentions suivantes sont relevées :

« - difficultés autour de la prise en charge, notamment le lever, la participation aux activités ;

- les plus petites règles doivent être respectées par les adultes. Un rappel est fait des obligations principales qui incombent aux éducateurs ;
- lever, petit déjeuner habillé avant 8h30. Fermeture de l'internat et du réfectoire à 8h30. Participation obligatoire aux activités et en respect de l'emploi du temps établi.
- alcool, stupéfiant, lecteur de DVD et portables sont interdits ».

Des rappels sont faits lors de la réunion du 13 décembre 2010 autour de la question des repas. En effet, il semble que des jeunes aient pris l'habitude de prendre des repas en dehors des horaires fixés. Or « il n'est pas concevable de lui donner à manger dès qu'il se lève. Aucune tolérance désormais ne sera acceptée car cela met toute crédibilité de l'adulte et de l'institution en cause. »

Durant la visite, les contrôleurs ont constaté que le réfectoire restait ouvert presque toute la journée.

Dans les faits, il est rapporté aux contrôleurs que les sanctions prévues sont rarement appliquées. Le rappel fait lors de la réunion du 13 décembre 2010 tente de remettre les choses en place : « les comptes-rendus de réunion et les décisions qui y sont prises font règles ».

Lors de la réunion du 22 novembre 2010, il est décidé qu'un retard dans le lever par rapport à l'horaire de la journée sera sanctionné par une réduction du temps de week-end extérieur. De la même manière, **lors des retours de week-end, les jeunes doivent ouvrir leur sac pour que ceux-ci soient fouillés par les éducateurs.** En cas de refus du jeune, l'autorisation de partir en week-end peut être supprimée.

4.2.2.2 La surveillance

Avant octobre 2010, un veilleur de nuit et un éducateur se partageaient la surveillance de nuit. Depuis cette date, ce sont deux veilleurs de nuit qui assurent la surveillance des locaux et des personnes de 23h à 7h du matin.

Il a été rapporté aux contrôleurs qu'aucun des deux ne dormait. Tandis que l'un circule dans les locaux, l'autre reste toujours dans le bureau des éducateurs pour surveiller l'internat. Ce bureau n'est muni d'aucune caméra de surveillance. Les jeunes doivent être seuls dans leurs propres chambres dès 23h. Les veilleurs sont habilités à faire des rapports d'incidents de la même façon que les éducateurs.

Jusqu'à 23h, deux éducateurs de soirée sont présents sur le site.

La nuit, les veilleurs notent sur le cahier de liaison, les heures et la nature des rondes effectuées ainsi que des informations relatives aux événements de la nuit. A titre d'exemples :

- « Wh. et J. 0h15, sont sortis de leurs chambres pour aller chez Ma. Rapport d'incident. Ils ne ressortent qu'à 2h30 ; à 2h30, Wh. s'amuse avec un couteau de cuisine qu'il laisse au dessus de son bâti de porte de chambre. Nous l'avons récupéré et mis sur le bureau du chef avec un rapport ;

- Mh. 23h15 est sorti de sa chambre pour aller dans celle de W. nous avons rouspété et Mh. a commencé à nous insulter. Nous ne lâchons pas l'affaire et Mh. est venu se présenter front à front avec nous et les insultes qui suivent. Merci de bien vouloir faire ce qu'il faut avant que cela parte en queue de cerise, on ne pourra pas toujours se retenir...merci aussi de lever les jeunes le matin car ils ne sont pas fatigués de leur journée. En ce qui concerne W. nous l'avons surpris avec un portable, il appelait sa copine, et quand nous sommes entrés dans la chambre il l'a caché et nous a dit : faites un rapport ».

4.2.2.3 Les incidents

Comme il a été dit, un règlement de fonctionnement du CEF est remis au jeune à son arrivée. Ce règlement prévoit que les « faits de violence sur autrui ou contre le matériel, en actes ou en paroles, entraîneront des procédures administratives et judiciaires. Tout acte de violence, en actes ou en paroles, de la part d'un mineur à l'égard d'un membre du personnel ou d'un autre jeune fera l'objet de sanctions internes et d'un signalement auprès des autorités judiciaires. »

Les éducateurs sont tenus de rédiger une fiche d'incident dans le cas de faits graves, sans que cette notion soit précisée.

Les incidents sont répertoriés dans le dossier du mineur et font l'objet d'une note rédigée par un éducateur et transmise à la direction.

Les exemples suivants ont été relevés :

« Nous déplorons les agissements de G. à savoir qu'à 18h45 en compagnie de deux autres mineurs, il s'est dirigé vers notre pâture attenante au CEF pour rejoindre le canal. Suivi à contresens par monsieur C. éducateur, il constatera la présence d'un individu sur un scooter noir possédant un casque de différentes couleurs en train de donner quelque chose aux jeunes. L'individu voyant monsieur C. à l'approche, prendra la fuite rapidement. C'est au moins la deuxième fois que cet individu est remarqué aux abords de notre établissement et semble être bien connu de nos jeunes. En tout état de cause les mineurs ont reconnu fièrement avoir réceptionné une livraison. Nous ne pouvons tolérer de tels agissements et en référons par là même à la brigade de gendarmerie ainsi qu'à chaque magistrat et éducateur de la PJJ. »

« N. entre en cuisine avec G. pour me demander d'ouvrir sa chambre. Il lui est demandé d'attendre 5 minutes et N. s'énerve et insulte l'éducateur et moi... par la suite l'équipe éducative constate qu'elle est alcoolisée... »

« N. est rentrée de week-end vers 17h30. A 22 h elle a un comportement surexcité. (Suspicion de consommation de drogue et d'alcool). Elle a les yeux brillants et une haleine alcoolisée. Elle titube et refuse de se soumettre à un test. Elle décide de se faire remarquer encore plus et met le feu à des rouleaux de papier toilette et des magazines dans l'internat. »

« N. attrape l'éducateur par le nez. Celui-ci la maîtrise en la prenant par les mains ».

« Nous déplorons les agissements de M. sur cette journée. A savoir que lors d'une sortie à la patinoire de Saint-Quentin, elle est l'instigatrice d'une bagarre entre filles. Elle portera des coups à une autre mineure de treize et demi. La jeune fille sera blessée et choquée. Contact sera pris avec sa famille et dépôt de plainte en cours... cette jeune fille est inquiétante par son mutisme et ses passages à l'acte d'une grande violence alors même qu'elle n'est accueillie que depuis le 13 octobre ».

Les contrôleurs constatent qu'une erreur de date a été commise ; la note est datée du 13 août ; elle concerne un incident du 13 octobre.

4.2.2.4 Les manquements de nature pénale et les fugues

Il est écrit dans le projet d'établissement que « la ligne de partage entre la réponse éducative interne et la réponse judiciaire externe est difficile à tracer précisément ».

Des incidents jugés « significatifs » peuvent demander une réponse judiciaire :

- la détention ou le trafic de produits et d'objets prohibés ;
- les absences irrégulières ou non autorisées ;
- les agressions physiques ;
- la mise en danger des autres ;
- les infractions pénales ;
- le non-respect d'obligations fixées par le magistrat.

Un barème de sanctions applicables n'est pas envisagé dans le projet. La réponse éducative se fonde avant tout sur la notion de « réparation ».

Pour tenter d'éviter les fugues, le CEF met en place un encadrement permanent des jeunes ainsi qu'une observation et un échange, entre les membres de l'équipe éducative, autour des comportements des mineurs.

En cas de fugue, le cadre de direction est informé, la brigade de gendarmerie est alertée et reçoit le signalement du mineur. Une note est faite au parquet d'Amiens, à la DDPJJ et à l'éducateur référent en milieu ouvert de la PJJ. La famille du jeune également est informée. S'il vient d'un autre département, le parquet d'origine est avisé.

4.2.2.5 La gestion des interdits

Dans le règlement de fonctionnement, il est stipulé que par respect des dispositions de la loi antitabac, il est interdit de fumer dans le CEF.

L'interdiction de fumer pour les jeunes ne semble porter, dans les faits, que sur l'intérieur des locaux. En revanche, ils peuvent fumer quand ils le veulent, à l'extérieur.

Le règlement de fonctionnement stipule que l'introduction et la consommation de produits toxiques et de médicaments non prescrits sont « *absolument interdits* » et que des sanctions seront prises et communiquées au magistrat.

Beaucoup de jeunes sont consommateurs de produits toxiques et ceux-ci circulent en grande quantité.

D'autres rentrent de week-end en état d'ébriété.

Il a été proposé de faire des fouilles au retour de week-end, mais la réalisation n'en a pas été faite.

5 LES RELATIONS AVEC L'EXTERIEUR ET LE RESPECT DES DROITS

5.1 Les relations avec la famille

Après l'admission du jeune au CEF, dans un délai d'une semaine, un premier entretien a lieu dans l'établissement entre le chef du service éducatif, l'éducateur référent et la famille, en présence de l'éducateur en milieu ouvert. « *Par lassitude et/ou en raison de l'éloignement, les familles ne viennent pas* ». **Sur les douze mineurs, trois familles sont venues** à ce premier entretien.

Les contrôleurs ont pris connaissance dans les dossiers des mineurs des domiciles de leurs parents : sur douze mineurs, deux avaient des parents habitant au même domicile, quatre avaient des parents déclarant des domiciles différents et pour six, seul le nom de la mère était connu, son domicile étant mentionné.

Les visites peuvent avoir lieu ensuite avec les membres de la famille tous les jours de la semaine. « *L'établissement s'adapte au calendrier des familles* ».

« Il n'existe aucune règle de périodicité des visites ». Elles s'effectuent généralement en deux temps : d'abord en présence de l'éducateur référent ou d'un éducateur si ce dernier n'est pas disponible puis hors la présence de l'éducateur. « Il n'existe aucune règle concernant la durée ; en général, celle-ci est de une heure et demie. Aucun salon de visite n'est dédié. La rencontre a lieu dans la salle à manger.

La rencontre peut aussi se dérouler à l'extérieur, dans un des restaurants des environs du CEF, en présence ou hors la présence de l'éducateur. Il n'existe pas de registre concernant les visites. Sur les douze mineurs, **un seul reçoit la visite de son père, une fois par semaine** ».

Le mineur ne retourne pas dans sa famille dans les quinze premiers jours suivant son arrivée au CEF. « Cette règle est théorique ; en réalité, c'est la souplesse qui domine. Chaque situation est différente. Un mineur peut rejoindre sa famille, en week-end, dans la semaine qui suit son arrivée. Dans ce cas, le mineur est soit conduit à la gare le vendredi soir et est accueilli à cette même gare le dimanche soir, soit accompagné à domicile s'il habite dans les environs et à Amiens, à soixante-dix kilomètres ».

Dans son courrier, reçu le 5 septembre 2011 au Contrôle, le chef d'établissement précise que, « depuis sa prise de fonction, soit le 7 juin 2010, aucun mineur n'est rentré en week-end dans la semaine qui suit son arrivée. Le premier week-end a toujours été après un mois de présence au CEF ».

Au cours du mois d'octobre 2010, sur les douze mineurs, un avait bénéficié de cinq week-ends en famille, un de trois et un troisième d'un seul.

Pour le mois de novembre 2010, sur les dix mineurs présents au centre, un avait bénéficié de quatre week-ends en famille, deux de deux week-ends et trois d'un seul.

A la date du 15 décembre 2010, les week-ends en famille suivants étaient prévus. :

- pour les 18 et 19 décembre 2010, trois ;
- pour Noël 2010, quatre ;
- pour le jour de l'An 2011, six.

Les contrôleurs ont pris connaissance des photocopies de lettres adressées par les mineurs aux juges des enfants pour bénéficier de tels week-ends et qui figurent dans les dossiers individuels :

- « ça fait trois mois que je n'ai pas vu ma famille et elle me manque...l'incarcération m'a fait comprendre que je ne voulais pas passer ma vie en prison...pour ça, j'ai aussi besoin de recréer des liens avec ma famille... » ;
- « je souhaiterais revoir maman le plus rapidement possible dans un but de renouveler des liens » ;
- « je souhaiterais aller chez papa et maman pour que je puisse fêter l'anniversaire de ma petite sœur » ;
- « le seul lieu qui me reste, c'est une copine ; ses parents sont d'accord pour m'héberger ».

Un mineur a bénéficié d'une décision favorable pour se rendre dans sa famille. « Sa mère a refusé de l'accueillir... Il n'arrivait pas à gérer sa frustration, il s'emportait, il donnait des coups sur les murs...Il est parti en fugue à 13h30 et est revenu à 16h45 », lit-on dans le rapport de l'éducateur.

5.2 La correspondance

Les mineurs peuvent envoyer du courrier à l'extérieur sans limite. Le CEF prend à sa charge l'affranchissement. « Les mineurs écrivent peu ; on compte dix lettres par an ». Dans ce cas, la lettre est remise à un éducateur (ou à l'enseignant) qui la poste dans une boîte aux lettres à l'extérieur. Il n'existe aucun registre. Les lettres ne sont pas ouvertes et donc pas lues. « La seule exception, c'est lorsque le mineur écrit à un magistrat ; dans ce cas, le courrier est remis au chef des services éducatifs qui accompagne l'envoi de son avis, car il s'agit toujours de demandes d'aménagements de la mesure ; l'envoi est assuré par télécopie ».

Du 12 au 15 décembre 2010, quatre courriers avaient été rédigés à des magistrats, respectivement au juge des enfants d'Amiens, au juge d'instruction d'Amiens, à celui de Villefranche-sur-Saône et au juge des enfants de Saint-Quentin.

La correspondance adressée aux mineurs n'est pas ouverte. Il n'existe aucun registre d'enregistrement. « *Le nombre des lettres est variable ; les familles écrivent peu ; entre le 12 et 15 décembre, un mineur a reçu une lettre avec accusé de réception du tribunal pour enfants d'Amiens ; un seul mineur reçoit des lettres régulièrement* ».

5.3 Le téléphone

Le téléphone portable est retiré à l'admission du jeune. « *C'est la théorie ; le 14 décembre, il a été trouvé dans une chambre un chargeur, ce qui prouve qu'il existe des portables ; cette découverte a entraîné une agressivité certaine sur le site* ».

Les appels téléphoniques sont autorisés avec les parents ou avec toute autre personne « ressource ».

« *Le droit de téléphoner peut être élargi à d'autres personnes.*

Les appels sont passés depuis le bureau des éducateurs, en présence d'un d'entre eux. Le haut-parleur du téléphone n'est pas activé ».

Il existe un registre « téléphone » renseigné par les éducateurs qui fait apparaître la gestion des appels. Ainsi pour le mois de novembre 2010, il apparaît que :

- cent-quarante-neuf appels téléphoniques ont été passés par treize mineurs ;
- l'un a téléphoné trente fois, un autre vingt-cinq fois, un troisième vingt-quatre fois, un quatrième dix-neuf fois ; près des deux tiers des appels ont donc été passés par quatre mineurs ;

- les appels sont passés le mardi (trente-six appels) le mercredi (trente appels) le lundi (vingt-et-un appels) le vendredi (dix-sept appels) le samedi (seize appels) le dimanche (quinze appels) et le jeudi (quatorze appels) ;
- « une copine, un copain, un ami » est la personne la plus souvent appelée (cinquante-deux appels), devant la mère (quarante-cinq appels), le frère ou la sœur (quinze appels), le père (huit appels), les cousins et cousines ((sept appels) la grand-mère (trois appels), la tante (trois appels), le beau-père (un appel) et la belle-mère (un appel), étant précisé que dans certains cas est mentionné un prénom, ce qui ne permet pas d'établir le lien de parenté ou de proximité (quatorze fois) ;
- La durée des appels est variable : trente-sept minutes (une fois), douze minutes (une fois), onze minutes (deux fois), dix minutes (cinquante-cinq fois), neuf minutes (une fois), huit minutes (deux fois), six minutes (cinq fois), cinq minutes (vingt-et-une fois), quatre minutes (sept fois), trois minutes (douze fois), deux minutes (six fois), une minute (sept fois), étant précisé que pour vingt-neuf cas, la correspondance n'a pas été établie.

Les parents peuvent appeler sans restriction afin de s'entretenir avec les personnels et avoir des nouvelles de leur enfant. Dans ce cadre, aucun registre n'est tenu.

La communication par message électronique n'est pas possible.

5.4 L'information et l'exercice des droits

Chaque jeune perçoit à son arrivée un livret d'accueil qui fournit toutes les informations utiles pour la durée du placement.

Dans la même pochette, il trouve le règlement de fonctionnement du CEF, la charte des droits et libertés ainsi que le document individuel de prise en charge.

De septembre à décembre 2008, les mineurs pouvaient visiter sur l'ordinateur les sites qui les intéressaient en présence d'un éducateur. Mais en raison d'abus et notamment de visites sur des sites pornographiques, cette faculté n'existe plus depuis janvier 2009. Le jeune a accès au réseau de l'internet exclusivement dans le cadre de l'unité d'enseignement.

Il n'existe pas de « conseil de vie sociale ». De mars à mai 2009, *« une tentative de mise en place a eu lieu mais elle a échoué faute de mobilisation à la fois des mineurs et des familles »*.

5.5 L'exercice des cultes

Les mineurs ont droit de disposer de livres et d'objets religieux.

Aucun ministre du culte n'intervient au CEF. Aucune demande ni pour se rendre sur un lieu de prière ni aux fins d'aménagement d'une salle dédié au culte n'a été présentée.

Il est possible d'adopter un autre rythme de restauration pendant la période du Ramadan. Pour ceux qui le désirent, un repas plus copieux est servi dans la soirée par les soins des veilleurs de nuit. Les deux dernières années, il a été constaté que « *cinq mineurs avaient demandé à l'approche du Ramadan de se soumettre aux règles d'observance mais que deux avaient à chaque fois respecté l'engagement pris. La volonté s'étiolo au fil des jours* ».

5.6 Le contrôle extérieur

Le 14 juin 2010, la directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse a décidé de procéder à un contrôle de l'établissement.

A l'issue de celui-ci, un rapport a été déposé par les deux auditeurs territoriaux le 15 septembre 2010.

Dans leur conclusion, ces derniers mettent « les points suivants en exergue :

- le CEF dispose d'un équipement aux normes, adapté à la déclinaison du projet d'établissement ;

- les professionnels du CEF sont insécurisés par le manque de cohérence institutionnel ;

- les pratiques professionnelles sont disparates et empiriques en l'absence de formation des personnels éducatifs ;

- les règles de vie ne sont pas respectées, le règlement de fonctionnement n'étant pas appliqué ;

- l'action éducative menée est peu lisible, en l'absence de projet global ».

La direction des services vétérinaires (DSV) a effectué un contrôle sanitaire en août 2008, juste avant l'ouverture du centre.

Le CEF n'a jamais été contrôlé par l'inspection du travail.

L'établissement a reçu la visite, dans le courant de l'année 2009, des juges des enfants du tribunal de grande instance de Saint-Quentin et, le 9 septembre 2010, du procureur de la République près le tribunal de grande instance d'Amiens.

Les contrôleurs ont pris connaissance d'un compte-rendu de la commission de suivi technique en date du 20 février 2009 et d'un autre du 20 octobre 2009.

En ce qui concerne le premier, étaient notamment présents le président et le directeur de l'association, le directeur du CEF, la vice-présidente de la communauté de communes du Pays Hamois, un adjoint au maire de Ham, le procureur de la République près le tribunal de grande instance de Péronne, un substitut du parquet d'Amiens, le directeur de la PJJ de la Somme et son adjointe, le commandant adjoint de la compagnie de gendarmerie de Péronne, le chef de brigade de la gendarmerie de Ham et des salariés du CEF.

Les points essentiels qui ont été abordés sont les suivants :

- « - l'équipe a traversé des moments chaotiques ;

- un souci existe concernant les placements filles car peu de demandes d'admission. Cela pose le problème du déficit financier si ces places ne sont plus occupées ;

- la psychologue établit des contacts avec les psychiatres des CMP, ce qui facilite le travail éducatif ;

- l'inquiétude quant aux sorties. Les jeunes placés ont connu de multiples placements. Quand les jeunes viennent de lieux géographiques éloignés, le CEF ne peut travailler en profondeur avec la famille. La question de la sortie est récurrente ;

- dans le CEF, une personne sur deux embauchées était sans emploi. Le problème à l'ouverture du CEF a été une rotation des éducateurs avec peu de personnels diplômés ».

En ce qui concerne le second, étaient notamment présents le président de l'association, le maire de Ham, le sous-préfet de Péronne, le procureur de la République près le tribunal de grande instance de Péronne, deux substituts du parquet d'Amiens, un juge des enfants, le conseiller du recteur d'Amiens, le directeur de la PJJ de la Somme et son adjointe, le commandant en second de la compagnie de gendarmerie de Péronne, le commandant de la brigade de gendarmerie de Ham et des salariés du CEF.

Les points essentiels qui ont été abordés sont les suivants :

« - l'équipe a traversé des moments assez durs. A partir de novembre 2008, l'équipe s'est stabilisée avec des éducateurs spécialisés, six éducateurs techniques dont cinq diplômés, dix éducateurs pour l'internant dont sept diplômés ;

- l'enseignant a été trouvé avec beaucoup de difficultés ;

- il est très difficile de sécuriser totalement le centre, ce dernier présentant des ouvertures de tous côtés ;

- le problème du chauffage ; l'entreprise qui a effectué le montage dépose le bilan... les problèmes de tuyauterie entraînent des écarts de température très importants dans les chambres ;

- pour les stages extérieurs, des conventions sont passées avec certaines entreprises : magasinier, espaces verts, BTP, centre de loisirs, magasins, maintenance. **Sur les trente-six jeunes accueillis au CEF, onze ont été en stage ;**

- les plus gros problèmes de santé rencontrés sont d'ordre psychologique voire psychiatrique. La prise en charge est alors difficile. **Les jeunes doivent avoir un suivi et surtout une liaison avec l'extérieur pour leur sortie. Or les sorties se font généralement très rapidement et la liaison ne se fait jamais.** La coopération entre le médecin traitant et le psychologue du CEF est capitale. Le problème avec les services de psychiatrie est le peu de réactivité en cas de gros souci avec un mineur ;

- le projet de sortie est parfois compliqué. Les jeunes au moment de la sortie ont des souffrances d'abandon qui réapparaissent. Six mois de prise en charge paraissent courts au regard de la problématique de ces derniers ».

6 L'ORGANISATION DE LA PRISE EN CHARGE

6.1 L'orientation et l'arrivée au CEF

Les mineurs sont confiés au CEF sur décision de justice, dans le cadre de l'alternative à l'incarcération. La durée de séjour est soit de six mois renouvelable une fois, dans le cadre d'un contrôle judiciaire, soit pour la durée de la mise à l'épreuve dans le cadre d'un sursis avec mise à l'épreuve.

Le CEF accueille des garçons et des filles de 16 et de 17 ans venant principalement de la région Picardie qui est du ressort de la cour d'appel d'Amiens. Toutefois des jeunes venant d'une autre région pourront être accueillis, notamment des filles pour lesquelles les lieux de placement sont plus rares. Dans les faits, ces critères d'admission ne sont pas réellement retenus et les jeunes placés au CEF viennent de régions diverses. Toutefois, **il est rapporté aux contrôleurs que les jeunes en grande difficulté psychologique ne sont pas pris en raison de « la faiblesse des soutiens psychiatriques dans la région ».**

Il n'y a pas de liste d'attente. Si une place est disponible le dossier est traité immédiatement, sinon un « *refus argumenté* » est donné. Il n'y a pas de traçabilité écrite systématique de ces refus. La plupart du temps les demandes sont faites par téléphone. Elles sont adressées à la direction du CEF et traitées, conjointement ou non, par le directeur, le chef de service ou la psychologue. Aucune procédure d'admission n'est mentionnée dans le projet d'établissement.

Si un placement est demandé à l'issue d'une audience, le mineur est accompagné au CEF par un membre de l'équipe. S'il n'a pu assister à l'audience, cet accompagnement est fait par les services de la PJJ. Le projet d'établissement ne prévoit pas de procédure écrite quant à l'acheminement du mineur.

C'est la maîtresse de maison qui est chargée de préparer la chambre : nettoyage, préparation du lit, mise en place du linge de toilette et d'un nécessaire d'hygiène. Il est procédé à un état des lieux, mais celui-ci n'est, semble-t-il, pas utilisé comme outil pédagogique dans la suite du séjour, notamment si des dégradations sont constatées.

A son arrivée, le mineur est reçu par le directeur ou le chef de service et l'un des deux éducateurs référents (en principe, mais cela est généralement un autre). Ils lui explicitent les règles de vie au CEF et lui remettent un livret d'accueil, avec le règlement interne. Il est demandé en principe de signer ce document, mais, dans les faits, il ne l'est jamais.

Un bilan global est fait rapidement concernant la santé, le niveau de scolarisation et professionnel, et un entretien avec la psychologue est programmé. Ce bilan doit servir de base au projet individuel de prise en charge et être formalisé dans le document individuel de prise en charge (DIPC). Dans les faits, les contrôleurs ont pu constater que **ces documents n'étaient que très peu remplis.**

Dans les deux premières semaines, il est prévu que le jeune ait un entretien quotidien avec un de ses éducateurs référents.

Puis, dans les semaines suivantes, différents bilans plus approfondis sont recommandés :

- psychologique et/ou psychiatrique ;
- de santé : soins dentaires, vaccinations... ;
- scolaire ;
- bilan technique sur les divers stages de découverte des métiers ;
- sur le comportement du jeune dans la vie quotidienne ;
- sur les relations familiales.

6.2 L'élaboration du projet éducatif individuel des mineurs et sa formalisation dans le dossier individuel.

Dans le rapport d'audit de la PJJ, en date du 15 septembre 2010, il est noté que « la mission a constaté la régularité avec laquelle les dossiers sont alimentés. » Au moment de la visite des contrôleurs, les dossiers individuels étaient incomplètement renseignés.

Les documents individuels de prise en charge sont très peu individualisés.

L'autorisation parentale concernant les actes médicaux ne se trouve que dans deux dossiers sur huit consultés par les contrôleurs dans cette partie.

6.3 La journée type d'un mineur

Durant la semaine, du lundi au vendredi :

- le matin, entre 7h et 8h30, lever, petit-déjeuner et rangement des chambres ;
- 6h30 à 12h et l'après-midi de 13h à 16h30, activités de chantiers ou d'ateliers pédagogiques ;
- entre 12h et 13h et 19h et 20h, repas ;
- entre 16h30 et 19h : goûter, toilette, activités sportives ou culturelles.

Les soirées, entre 20h et 22h30, sont l'occasion d'activités culturelles, groupe de parole, et de détente. Entre 22h30 à 23h : préparation au coucher (retour au calme) et coucher à 23h.

Le samedi et le dimanche, le lever est échelonné, entre 8h et 10h. Puis des activités diverses, sans qu'elles soient réellement précisées, sont proposées au long de la journée. Le dimanche, une soirée « télé » et vidéo, entre 20h et 22h30, est proposée. La préparation au coucher et le coucher se font une demi-heure plus tard qu'en semaine.

6.4 La prise en charge scolaire interne

L'enseignement est assuré par un professeur spécialisé des écoles mis à disposition par l'éducation nationale à hauteur de vingt-et-une heures hebdomadaires. En l'absence de candidature, **le poste est resté vacant pendant les huit premiers mois d'ouverture de l'établissement.** Il est accompagné par un éducateur technique, dont l'horaire de travail est de 35 heures, qui intervient plus particulièrement pour accompagner les jeunes à la maîtrise de l'informatique et à la rédaction de courriers et de rapports de stage. Il n'existe pas de scolarisation extérieure à l'établissement.

Après l'arrivée du jeune et une période de latence lui permettant de s'installer, un entretien est organisé afin de reconstituer son parcours scolaire, les établissements fréquentés, les résultats et les diplômes obtenus. Les jeunes accueillis ont en général quitté le système scolaire au début du collège. **La totalité des mineurs accueillis n'ont pas fréquenté l'école depuis au moins deux ans.** Tous ont une obligation de formation ordonnée par le magistrat. Un diagnostic est réalisé à partir du modèle d'évaluation de fin de cycle primaire pour connaître les compétences acquises. Après l'entretien et la phase d'évaluation, le Document Individuel de Prise en Charge, volet scolaire et insertion, est rédigé avec des objectifs et un échancier de travail. Chaque semaine, un emploi du temps est établi et communiqué à l'équipe éducative, l'activité scolaire venant en parallèle des activités techniques. Les cours peuvent être individuels ou collectifs (quatre ou cinq jeunes au maximum) et durer une heure, une demi-journée ou une journée. La fréquentation scolaire commence par des durées limitées à trente minutes quotidiennes sous forme de prise en charge individuelle. L'objectif est de tendre vers une prise en charge « longue » (deux heures par jour) et en groupe afin que le mineur puisse reprendre une scolarité ou une formation à la suite de son séjour au CEF.

La remise à niveau comporte trois axes principaux : la maîtrise de la langue, les connaissances mathématiques, la santé et l'environnement. L'obtention du Certificat de Formation Générale (CFG) est l'objectif minimal. A la session du mois de février 2010, sept jeunes ont été inscrits, quatre se sont présentés et ont été reçus (deux jeunes ont été incarcérés et un jeune a été interdit de présence à l'examen car il risquait de mettre en péril la sérénité des épreuves). A la session de juin 2010, dix se sont inscrits, six se sont présentés et ont été reçus (deux étaient en fugue et deux ont refusé de se présenter à l'examen).

L'éducation à la sécurité routière est aussi un axe fort : chaque jeune a la possibilité de s'entraîner pour obtenir l'Attestation de Sécurité Routière (ASR) puis de préparer les épreuves théoriques du code de la route. Durant l'année scolaire 2009/2010, six ont obtenu l'ASR. L'initiation au secourisme et à la prévention a également été mise en place : elle dure dix à douze heures sous la forme de plusieurs modules qui doivent être validés par l'inspection d'académie. Quatre jeunes ont reçus l'attestation de connaissance des Premiers Secours Civiques niveau 1.

6.5 La formation professionnelle interne et externe

Après deux mois de séjour, les jeunes ont la possibilité d'effectuer des stages de découvertes professionnelles pour une période d'une semaine renouvelable.

Le 4 décembre 2010, quatre étaient en stage : l'un dans un garage, un autre dans une entreprise de peinture et deux autres dans des commerces d'habillement. Les autres étaient en phase d'évaluation scolaire pour deux d'entre eux, un autre - non francophone - bénéficiait d'un cours individuel quotidien d'une heure trente et le dernier préparait son départ lié à sa paternité récente et à sa volonté d'assumer ses nouvelles responsabilités.

Pour préparer leur recherche professionnelle, les jeunes bénéficient notamment de l'intervention de l'éducateur technique en charge de l'informatique avec un accès au site de l'ONISEP et à celui du service civique. Actuellement, un jeune par jour bénéficie de la formation à l'informatique pour une durée de trois heures. L'ordinateur est aussi utilisé pour la rédaction de courrier.

6.6 Les activités socio-éducatives

Parallèlement à la prise en charge scolaire, différents ateliers sont organisés par les éducateurs :

- dans le cadre de l'atelier menuiserie, les jeunes aménageaient le nouveau local de la bibliothèque pendant la visite ; précédemment, ils avaient élaboré de petits meubles de rangement pour leur chambre et des banquettes pour la salle de détente et la salle de télévision ;
- au cours de l'atelier bâtiment, ils ont transformé deux anciennes écuries en une salle de musculation et une salle destinée aux arts martiaux qui devraient être prochainement fonctionnelles ;
- avec l'atelier espaces verts, ils entretiennent les deux hectares et demi de terrain de la propriété sans intervention extérieure ;
- avec l'atelier horticulture ils produisent des concombres, des aubergines, des melons, des tomates, des poivrons, des courgettes (800 kilos en 2010) mais aussi des fruits rouges (fraises, framboises, groseilles). La production est principalement donnée à des associations caritatives et aux familles des jeunes lors de leur retour en week-end ;
- l'atelier animalier pour l'entretien et la préparation à des concours des chevaux boulonnais présents sur le domaine ;
- l'atelier couture et l'atelier cuisine.

6.7 Les activités sportives

Pendant la période de contrôle, peu d'activités sportives (en dehors du football, le soir) étaient organisées car plusieurs jeunes étaient en stage professionnel extérieur et d'autres connaissaient des problèmes de santé important. Il a été indiqué aux contrôleurs que des sorties à vélo étaient organisées, y compris pendant la période hivernale, dans la forêt de Compiègne. Le centre dispose de cinq VTT et de trois vélos de course. Le budget consacré à l'équipement sportif est de 2 500 euros pour l'année 2011.

6.8 Les activités culturelles

Une sortie culturelle est organisée, chaque trimestre environ par l'unité d'enseignement : la dernière s'est déroulée en juin 2010 pour visiter les plages du débarquement et le mémorial de Caen avec hébergement pendant trois jours dans un gîte. Des sorties cinéma sont organisées.

6.9 La prise en charge sanitaire interne et externe

6.9.1 La prise en charge médicale somatique

Une infirmière à mi-temps est présente sur le site, le mardi et le jeudi toute la journée de 8h30 à 18h. Il est rapporté aux contrôleurs que cette présence est insuffisante.

Un local est dédié à l'infirmierie avec :

- un lit pour les jeunes qui ont besoin de soins ou de repos ;
- une table et une chaise ;
- un lavabo ;
- une armoire dans laquelle sont rangés les médicaments à usage courant, les piluliers à la disposition des éducateurs, du matériel de base pour les pansements, quelques préservatifs, les dossiers médicaux des jeunes et un coffre-fort où sont mis les psychotropes. Seule l'infirmière a la clé de ce coffre. Un double se trouve néanmoins dans le bureau du directeur.

Il est rapporté que la clé fermant l'armoire reste le plus souvent sur la porte.

Chaque jeune a, dans son dossier médical, une fiche récapitulative de l'historique de la prise en charge médicale.

Le jour de la visite, une jeune est arrivée la veille au soir avec un pilulier rempli et la prescription illisible d'un psychiatre. *« Aucun nom de médicament n'étant identifiable, j'ai préféré ne pas donner le traitement. Cela arrive souvent et je dois alors demander dans la journée un rendez-vous avec un médecin pour établir une nouvelle prescription. Quand je ne suis pas là que se passe-t-il ? Et quand il y a une prescription de Méthadone, comment faire quand je ne suis pas là ? De plus, aucune éducation à la santé n'est possible. Ce ne sont plus des priorités, les jeunes se fichent pas mal d'entendre parler de régimes alimentaires équilibrés... »*

A leur arrivée les jeunes sont vus par un médecin généraliste de Ham. Ils sont accompagnés par l'infirmière si elle est disponible. Elle les laisse durant l'entretien médical et est présente au moment de la prescription.

Les radiographies et bilans sanguins ne sont pas systématiquement demandés.

Les traitements des jeunes sont

- soit réguliers et dans ce cas, un pilulier est préparé par l'infirmière et distribué par un éducateur ;
- soit irréguliers et, dans ce cas, l'infirmière note le traitement sur une feuille volante (à laquelle est adjointe la prescription médicale) de façon à ce que les éducateurs puissent donner le médicament à la demande du jeune.

6.9.2 La prise en charge psychologique et psychiatrique

Une psychologue à temps complet est présente sur le site depuis l'ouverture. Un entretien à l'arrivée du mineur est proposé systématiquement, tout de suite ou dans les jours qui suivent, selon les circonstances.

Aucun protocole ne lie le CEF avec un établissement hospitalier, *« ceci est un vrai souci. Nous sommes très pauvres en matière de prise en charge psychiatrique »*, déclare la psychologue qui ajoute *« Comment faire quand un jeune ne vient pas aux rendez-vous et qu'il n'est pas motivé par un travail psychologique ? Il y a le centre médico-psychologique (CMP), mais ils n'y vont pas davantage. De plus, au fil des mois, le travail avec les jeunes est devenu difficile car le cadre est de moins en moins contenant. Les parents ne sont que très peu tenus au courant de ce qui se passe pour leurs enfants »*.

Un rendez-vous est proposé chaque semaine, parfois deux fois par semaine. Un dossier est ouvert pour chaque jeune où sont consignées les notes prises lors des entretiens, la fréquence des rendez-vous. Comme l'indique le tableau suivant, les jeunes participent plutôt à la thérapie qui leur est proposée (plus des deux tiers de réponses positives).

Arrivé le	rendez-vous proposés	réponse jeune OUI	réponse jeune NON
21 novembre	3	0	3
4 novembre	5	1	4
5 septembre	13	13	0
1 ^{er} juillet	16	16	0
27 septembre	6	3	3
13 décembre	2	2	0
11 octobre	6	1	5
27 août	8	6	2
Total	59	42	17

6.10 La préparation à la sortie

Un mois environ avant l'échéance de la mesure de placement, une réunion de synthèse est organisée avec l'enseignant, les éducateurs du centre et l'éducateur du service extérieur. Ce dernier rend compte au magistrat des résultats obtenus au cours de la prise en charge et propose une orientation. Dans les dossiers consultés, les rapports éducatifs étaient uniquement rédigés par l'éducateur en charge de l'action éducative en milieu ouvert ; les écrits rédigés par les professionnels de l'établissement étaient essentiellement des bilans de scolarité, des observations psychologiques ou des fiches d'incident.

A la date du contrôle, trois jeunes devaient prochainement quitter l'établissement : un mineur proche de la majorité devait rejoindre sa famille, un autre devenu père souhaitait vivre avec son amie, un dernier souhaitait s'engager dans l'armée.

Aucune étude faite ne permet pas de connaître le devenir des jeunes pris en charge.

7. OBSERVATIONS FINALES

Le directeur territorial de la direction de la protection de la jeunesse de la Somme et de l'Aisne a mis en avant dans un dialogue avec les contrôleurs les points suivants :

-« les professionnels sont insécurisés car, pour certains, on constate un défaut de qualification ; il faut s'assurer d'un recrutement d'un certain niveau ;

-les pratiques professionnelles sont trop diversifiées ; elles reposent sur l'empirisme ; la hiérarchie ne donne pas un cadre commun à l'ensemble ;

-il faut veiller à la corrélation entre besoins et outils et les mettre en adéquation : livret d'accueil et règlement de fonctionnement doivent être des références pour le service ».

Les contrôleurs ont pris l'attache du parquet d'Amiens.

La vice-procureure a souligné « la qualité des contacts entre la direction de l'établissement et les magistrats, le souci de l'établissement d'informer en temps réel, par fax, le parquet en cas de survenance de tout incident et de fugue et la disponibilité de l'équipe du CEF : un de ses représentants est systématiquement dépêché à l'audience, y compris en cas d'urgence ; ainsi une solution peut être éventuellement trouvée autre que l'incarcération quant un mineur comparaît devant le tribunal pour enfants ». Enfin, la vice-procureure met en avant la question « de la proximité géographique du placement d'un mineur ; à première vue, le placement d'un mineur d'Amiens au CEF de Ham peut apparaître satisfaisant pour assurer le contact avec la famille ; en réalité, l'expérience prouve qu'une telle solution met les mineurs dans une position de tentation de rejoindre, par des fugues, les copains ; c'est pourquoi nombre de mineurs ne sont pas placés à proximité de leur lieu de domicile ».

Le substitut chargé du service des mineurs a quant à lui souligné l'évolution de l'établissement dans le temps : « les deux premières années peuvent être qualifiées de mouvantes : le projet devait être défini, la direction a été changée et les populations dans l'environnement du CEF très réservées ; depuis quelques mois, on peut parler de stabilisation : l'équipe s'est peu à peu structurée, la recherche d'une plus grande professionnalisation est un objectif et les relations avec l'extérieur se sont apparemment apaisées. Cette évolution est en train de se faire mais il ne faut pas oublier qu'il s'agit d'un public difficile. Il faut encore du temps pour mesurer l'évolution ».

CONCLUSIONS

1. On ne peut que constater un déficit d'informations sur le centre : aucun panneau n'indique sur la voie publique le CEF. Cette indication n'apparaît pas non plus sur la porte d'entrée. Le numéro de téléphone du CEF n'est pas indiqué dans l'annuaire. Le CEF n'apparaît pas non plus sur le site de la commune. Il ne dispose pas de site sur l'internet (2.3).
2. Les fiches signalétiques qui se trouvent dans le dossier de chaque mineur doivent être tenues avec plus de minutie (2.6.2).
3. Il faut veiller à la qualité du recrutement des professionnels et à leur aptitude à s'insérer dans un projet d'établissement (2.7 ; 5.6 ; 7).
4. La mission des maîtresses de maison doit être davantage présentée aux mineurs au moment de leur arrivée afin qu'ils comprennent mieux leur rôle (2.7).
5. La pratique des supervisions n'était plus mise en œuvre au moment de la visite ; elle devrait être accessible à tous les agents qui souhaiteraient y participer. L'isolement ressenti par bon nombre d'éducateurs pèse de façon dommageable sur la relation éducative (2.7 ; 4.1.3)
6. Le cuisinier devrait disposer d'une sonde permettant de contrôler la température des aliments surgelés et congelés notamment au moment de leur livraison (3.7).
7. Une séparation devrait être réalisée dans la cuisine entre la zone de préparation des repas, accessible à tous publics lors du contrôle, et la zone comportant le lave-vaisselle et l'évier (3.7).
8. Un plat témoin devrait être systématiquement conservé à l'occasion de chaque repas, pour une durée déterminée, aux fins d'analyses en cas d'intoxication ou de maladie (3.7).
9. Des disparités relatives à l'attribution de l'argent de poche ont été constatées. Il n'existe pas de critères précis. Cette pratique doit être revue pour éviter d'éventuelles inégalités (4.2.1).
10. Il n'existe aucun registre relatif aux visites (5.1).
11. Aucune pièce n'est dédiée aux visites (5.1).
12. L'établissement prend à sa charge l'affranchissement du courrier, ce qui apparaît comme positif (5.1).
13. Les mineurs devraient pouvoir visiter sur l'ordinateur les sites qui les intéressent en présence d'un éducateur et après adoption de règles visant à proscrire tout abus. L'interdiction aujourd'hui générale ne laisse pas sa place à l'individualisation de la sanction en cas de manquement (5.4).

14. Une traçabilité statistique devrait être mise en œuvre afin de connaître le devenir des mineurs pris en charge et aux fins d'évaluation (6.10).

Table des matières

1	CONDITIONS DE LA VISITE	2
2	PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT	2
2.1	L'historique	2
2.2	L'association gestionnaire	3
2.3	Les caractéristiques principales du CEF	3
2.4	L'activité	4
2.5	Les bâtiments	4
2.6	Les mineurs placés au CEF	5
2.6.1	Le profil des mineurs	5
2.6.2	Le contenu des décisions judiciaires	5
2.7	Les personnels	7
3	LE CADRE DE VIE.....	9
3.1.1	L'espace extérieur et ses aménagements	9
3.1.2	Les espaces collectifs.....	9
3.1.3	Les espaces réservés aux professionnels.....	10
3.1.4	Les chambres.....	10
3.1.5	L'hygiène	11
3.1.6	La restauration.	11
3.1.7	L'entretien des locaux.....	12
4	LES REGLES DE VIE	13
4.1	Le cadre normatif.....	13
4.1.1	Le projet de service.....	13
4.1.2	Le règlement de fonctionnement.....	13
4.1.3	La coordination interne	14
4.2	Les modalités de mise en œuvre.....	15
4.2.1	L'argent de poche	15
4.2.2	L'habillement.....	Erreur ! Signet non défini.
4.2.3	La surveillance de nuit.....	16
4.2.4	La discipline	Erreur ! Signet non défini.

4.2.5	Les incidents	18
4.2.6	Les manquements de nature pénale et les fugues	19
4.2.7	La gestion des interdits	20
5	LES RELATIONS AVEC L'EXTERIEUR ET LE RESPECT DES DROITS.....	20
5.1	Les relations avec la famille	20
5.2	La correspondance	22
5.3	Le téléphone.....	22
5.4	L'information et l'exercice des droits	23
5.5	L'exercice des cultes.....	23
5.6	Le contrôle extérieur	24
6	L'ORGANISATION DE LA PRISE EN CHARGE	26
6.1	L'orientation et l'arrivée au CEF	26
6.2	L'élaboration du projet éducatif individuel des mineurs et sa formalisation dans le dossier individuel	27
6.2.1	Le plan de services individualisé (PSI)	Erreur ! Signet non défini.
6.2.2	Les dossiers des mineurs et la traçabilité de la prise en charge.....	Erreur ! Signet non défini.
6.3	La journée type d'un mineur.....	27
6.4	La prise en charge scolaire interne et externe	28
6.5	La formation professionnelle interne et externe	29
6.5.1	Les ateliers.....	Erreur ! Signet non défini.
6.6	Les activités sportives	30
6.7	Les activités culturelles	30
6.8	Les sorties pendant la prise en charge	Erreur ! Signet non défini.
6.9	La prise en charge sanitaire interne et externe	30
6.9.1	La prise en charge médicale somatique	30
6.9.2	La prise en charge psychologique et psychiatrique	31
6.10	La préparation à la sortie.....	Erreur ! Signet non défini.
6.10.1	Les liens avec les services de milieu ouvert	Erreur ! Signet non défini.
6.10.2	La sortie du dispositif	Erreur ! Signet non défini.
7	OBSERVATIONS FINALES.....	32

Table des matières 36